



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH

**ARRETE n° 24/18**  
**Portant sur la mise à jour du PLU**  
**de Lannion – prise en**  
**considération du périmètre de**  
**sursis à statuer dans le secteur de**  
**Nod Huel**

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lannion en date du 31/07/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lannion en date du 16/12/2019 approuvant la création d'un périmètre dans le secteur de Nod Huel à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme;
- VU le périmètre annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le périmètre dans le secteur de Nod Huel à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire au titre du L.424-1 du code de l'urbanisme. Les parcelles concernées par le périmètre sont les parcelles cadastrées AS21, AS32, AS33, AS34, AS35, AR230, AR298, AR228, AR355, AR348, AR227, AR470, AR332, AR327, AR328, AR329, AR486, AR485, AR405, AR403, AR402, AR404, AR264, AR263, AR234, AR301, AR300, AR236, AR237, AR241, AR240, AR239 et AR238

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Lannion et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Lannion pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

FAIT à LANNION, le 22/01/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté, transmis  
au contrôle de légalité  
par télétransmission le 26 JAN 2024  
Publié, affiché et notifié  
le 26 JAN 2024



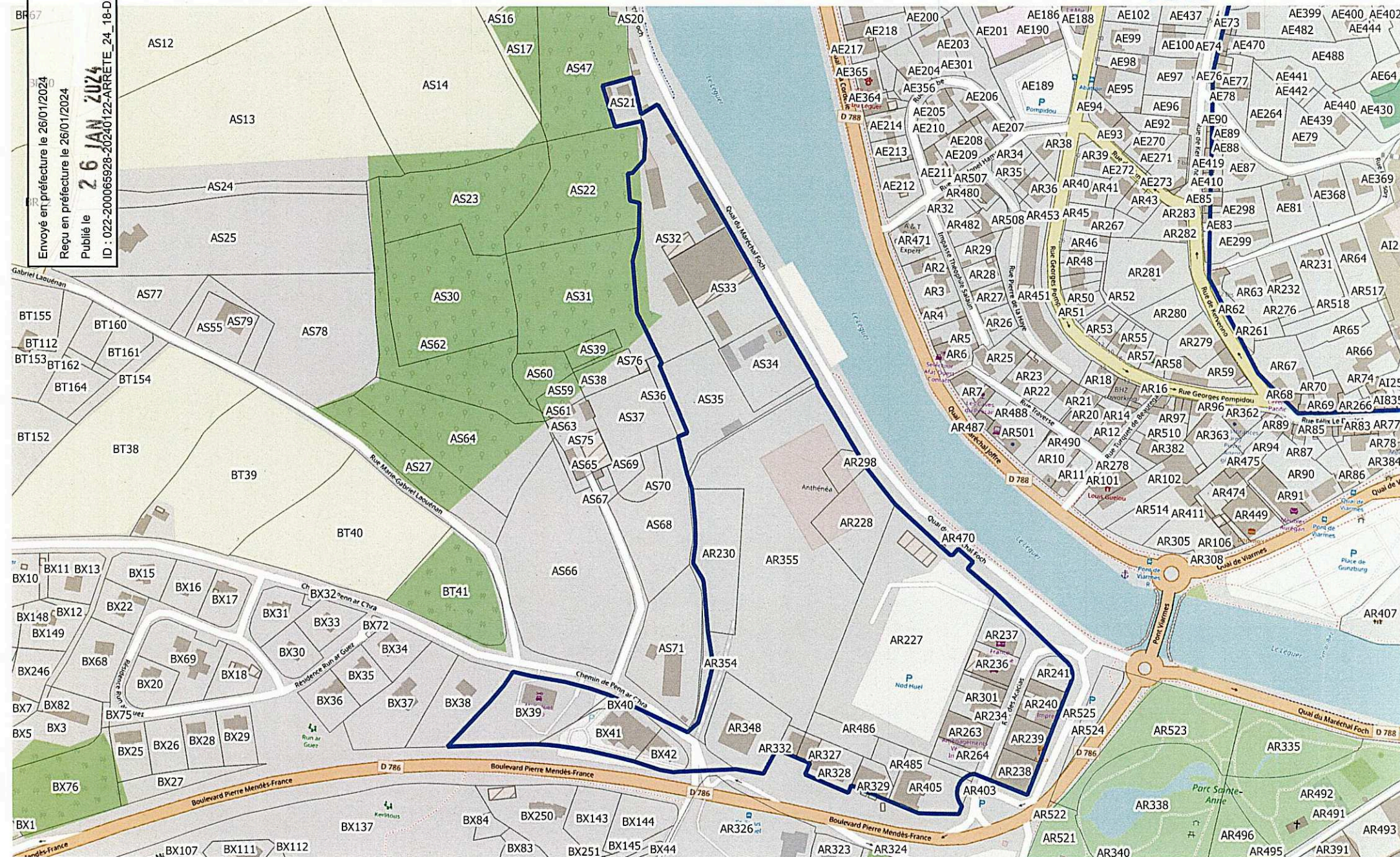
Le Président,  
Gervais EGAULT




Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

# Périmètre de sursis à statuer, Lannion, zone de Nod Huel

Envoyé en préfecture le 26/01/2024  
Reçu en préfecture le 26/01/2024  
Publié le **26 JAN 2024**  
ID : 022-200065928-20240122-ARRETE\_24\_18-DE



Sources :  
Cadastré : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2022  
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - janvier 2024

 Périmètre de sursis à statuer

